



L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député
Président
Comité permanent des comptes publics
Sixième étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter un rapport sur les progrès réalisés depuis le dépôt, le 2 février 2017, de la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, intitulé : *Rapport 2, La détection et la prévention de la fraude dans le programme de citoyenneté, des Rapports du printemps 2016 du vérificateur général du Canada*. La réponse du gouvernement, qui est disponible sur votre site Web, indiquait que quatre des huit recommandations ont été entièrement ou partiellement mises en œuvre et faisait état de l'engagement de fournir un rapport d'étape pour les recommandations restantes d'ici le 31 mars 2017.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Sécurité publique en vue de préparer la réponse du gouvernement, et nous sommes d'avis que ce rapport d'étape aborde les recommandations restantes énoncées dans votre rapport.

Nous sommes reconnaissants de l'intérêt que porte le Comité à l'accroissement de l'intégrité du programme de citoyenneté. Nous continuons de nous employer à dissuader les personnes cherchant à commettre de la fraude d'obtenir la citoyenneté canadienne, et nous demeurons fermement résolus à apporter des améliorations continues à l'intégrité du programme de citoyenneté, afin de veiller à ce que seules les personnes admissibles puissent acquérir le statut valorisé conféré par la citoyenneté canadienne.

Marta Morgan
Sous-ministre
Immigration, Réfugiés et
Citoyenneté Canada

John Ossowski
Président
Agence des services
frontaliers du Canada

Bob Paulson
Commissaire
Gendarmerie royale du
Canada

RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE DÉTECTION ET DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE DANS LE PROGRAMME DE CITOYENNETÉ PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Conformément à l'article 109 du *Règlement annoté de la Chambre des communes*, une réponse officielle du gouvernement a été déposée le 2 février 2017, laquelle comprenait des rapports d'étape sur les recommandations 1, 6, 7 et 8 des huit recommandations du Comité.

La réponse du gouvernement précisait qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avait :

- élaboré une procédure normale d'exploitation pour que les agents de la citoyenneté saisissent et mettent à jour systématiquement les adresses dans la base de données d'IRCC, afin de mieux repérer les adresses problématiques ou suspectes. Des exercices de contrôle de la qualité ont été entrepris et continueront d'assurer le suivi des procédures;
- adopté d'importantes mesures visant à prévenir et à dissuader la fraude dans le programme de citoyenneté axées sur la formation améliorée pour déceler les demandeurs non admissibles et les empêcher d'obtenir la citoyenneté;
- élaboré un cadre interne pour l'intégrité du programme de citoyenneté afin de surveiller les taux de refus ainsi que de veiller à ce que les directives et les contrôles antifraude soient appliqués correctement et produisent les résultats escomptés;
- amélioré ses pratiques de gestion de l'information et a effectué, et continuera d'effectuer, régulièrement des exercices liés à l'intégrité du programme en vue d'apporter des améliorations continues et de s'adapter aux types de fraude nouveaux et émergents.

En ce qui a trait aux recommandations 2, 3, 4 et 5, il nous fait plaisir de vous présenter les rapports d'étape ci-dessous.

RECOMMANDATION 2 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport expliquant le processus utilisé pour faire le suivi des documents saisis ainsi que l'approche concertée avec l'Agence des services frontaliers du Canada axée sur la formation. Ce rapport devrait aussi résumer les principaux résultats des exercices de contrôle du Ministère ayant trait à la qualité du processus de saisie des documents.

Comme l'indique la réponse du gouvernement, IRCC a présenté un aperçu de haut niveau du processus provisoire mis en place pour suivre la saisie de documents frauduleux et il a indiqué que des travaux sont en cours actuellement en vue d'instaurer un processus plus permanent à l'aide d'une modification apportée à la base de données d'IRCC, à savoir le Système mondial de gestion des cas. Également, la réponse précisait qu'IRCC a clarifié les autorisations en matière

de saisie de documents, et il a fourni des directives détaillées aux agents relativement au processus à suivre pour saisir des documents suspects. De plus, le projet de loi C-6, la *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence*, qui a été déposé au Parlement le 25 février 2016, contient des modifications qui mettraient en place de nouveaux pouvoirs de saisie de documents aux fins de l'application de la *Loi sur la citoyenneté* lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que les documents ont été obtenus ou utilisés irrégulièrement ou frauduleusement.

En ce qui a trait aux résultats des exercices de contrôle de la qualité du processus de saisie des documents, comme l'indique la réponse du gouvernement, le Ministère effectuera ces exercices d'ici la fin de mars 2017, après quoi il entreprendra une analyse des résultats. Ainsi, un rapport sur les résultats des exercices de contrôle de la qualité du processus de saisie des documents menés par le Ministère ne sera pas disponible d'ici le 31 mars 2017.

Quant à la formation, IRCC a élaboré, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), une approche concertée en matière de formation selon laquelle tous les agents de la citoyenneté qui manipulent des documents originaux recevront une formation dans la détection des documents frauduleux. La formation de niveau 1 sur l'authentification de documents de l'ASFC sera adaptée aux besoins d'IRCC, selon ce qu'il convient. L'ASFC continuera d'offrir sa formation de niveau 2 sur l'authentification de documents à certains agents principaux de la citoyenneté d'IRCC, qui seront ensuite en mesure d'offrir de la formation à d'autres agents de la citoyenneté, afin d'assurer que les outils et les méthodologies de base sont utilisés pour repérer les documents frauduleux.

IRCC élabore aussi actuellement un produit d'apprentissage en ligne spécifiquement conçu pour aborder les besoins en formation dans le domaine de la saisie de documents par les agents de la citoyenneté.

RECOMMANDATION 3 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Gendarmerie royale du Canada fassent connaître au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes le moment optimal pour procéder à la vérification judiciaire au cours du processus de délivrance de la citoyenneté et confirment qu'il a été mis en place dans leurs procédures.

Dans la réponse du gouvernement, IRCC et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont indiqué qu'ils travaillaient ensemble afin de déterminer le moment optimal pour procéder à la vérification judiciaire dans le processus de traitement des demandes de citoyenneté.

À l'issue de cet examen, l'analyse a démontré que le risque qu'une personne frappée d'une interdiction reçoive la citoyenneté est proportionnel au temps qui s'écoule entre l'achèvement de la vérification judiciaire et le moment où la personne acquiert la citoyenneté canadienne. Pour réduire le risque, IRCC diminuera la durée de validité de la vérification judiciaire. En cas d'expiration de la vérification, une nouvelle vérification sera exigée. De plus, la vérification sera demandée plus tard au cours du processus de citoyenneté, ce qui permettra de réduire

davantage le risque. La fonctionnalité du système et les directives relatives au traitement sont en voie d'être mises à jour afin d'achever la mise en œuvre de ces changements.

Enfin, la possibilité qu'une personne frappée d'une interdiction reçoive la citoyenneté est réduite davantage par les processus d'échange de renseignements en place qui sont énoncés à la Recommandation 4.

RECOMMANDATION 4 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Gendarmerie royale du Canada fassent connaître au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes le processus infaillible qu'ils ont établi pour échanger entre eux tous les renseignements sur toutes les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers.

Dans la réponse du gouvernement, IRCC et la GRC ont indiqué qu'ils avaient amorcé l'examen de leurs processus relatifs à l'échange de renseignements sur les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers. La réponse a également précisé que bien qu'IRCC et la GRC fassent tout en leur pouvoir pour améliorer leurs processus et empêcher les types de fraude nouveaux et émergents, la conception d'un processus « infaillible » pose des défis.

IRCC a adopté des mesures pour veiller à ce que les renseignements sur les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers soient mis à la disposition des agents de la citoyenneté. Des procédures sont actuellement en place pour que la GRC puisse échanger des renseignements avec l'ASFC lorsqu'une correspondance d'empreintes digitales est confirmée dans la base de données de l'immigration. L'information pertinente est par la suite mise à la disposition des agents de la citoyenneté aux fins de la prise de décisions en matière de citoyenneté. De plus, à mesure qu'IRCC et l'ASFC chemineront vers un recours plus étendu à la biométrie en 2018, IRCC sera en bonne position pour recevoir un volume accru d'avis de la GRC.

Bien que la GRC ait adopté d'importantes mesures pour favoriser l'échange de renseignements sur les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers, la mise en œuvre d'un processus d'avis est limité par les facteurs suivants :

- L'information liée aux accusations criminelles est recueillie par des partenaires de l'application de la loi n'appartenant pas à la GRC au niveau municipal et provincial;
- Les services de police ont la discrétion de ne pas échanger de renseignements avec IRCC en raison des exigences opérationnelles ou de préoccupations au sujet de violations potentielles de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La GRC a déployé considérablement d'efforts pour atténuer toute lacune dans le processus d'avis existant. Ces efforts d'atténuation ont été mis en évidence à l'interne au sein de la GRC en vue de mettre l'accent sur l'importance de l'échange de renseignements sur les accusations

criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers, afin de prévenir la fraude dans le processus de demande de la citoyenneté. La GRC a également fait valoir auprès de l'Association canadienne des chefs de police l'importance du rôle qu'elle joue dans la protection du programme de citoyenneté du Canada.

RECOMMANDATION 5 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada confirment au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes que l'Agence communique au Ministère tous les renseignements concernant les enquêtes sur la fraude en matière d'immigration dont font l'objet des demandeurs de citoyenneté, et ce, sans nuire aux enquêtes.

La réponse du gouvernement a reconnu la nécessité d'échanger des renseignements pertinents sur la fraude en matière d'immigration de façon opportune et précise.

IRCC et l'ASFC confirment que des renseignements sur la fraude en matière d'immigration sont échangés avec IRCC, en temps opportun, sans qu'il y ait une incidence négative sur les enquêtes en cours.

Précisément, IRCC et l'ASFC ont élaboré conjointement des procédures pour leur organisation respective, lesquelles établissent le processus à suivre pour l'échange de renseignements spécifiques portant sur les personnes faisant l'objet d'enquêtes. Le 19 décembre 2016, l'ASFC a publié un bulletin opérationnel contenant des directives s'adressant aux enquêteurs afin qu'ils fournissent à IRCC des renseignements spécifiques sur les individus, incluant les consultants ainsi que leurs clients, en cause dans des enquêtes pour des infractions aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. L'ASFC divulguera à IRCC des renseignements sur les enquêtes criminelles qui permettront aux agents d'IRCC d'établir l'admissibilité d'un demandeur au statut de résidence permanente ou de citoyenneté. Cet échange de renseignements se fait d'une manière à ne pas compromettre les enquêtes en cours.

Enfin, l'annexe portant sur l'échange de renseignements contenue dans le protocole d'entente conclu entre IRCC et l'ASFC a été révisée afin d'inclure des dispositions relatives à l'échange de renseignements sur les personnes qui font l'objet d'une enquête ou sont liées à des enquêtes de fraude en matière d'immigration.

Conclusion

En résumé, IRCC, l'ASFC et la GRC ont le plaisir de signaler au Comité que d'importants progrès ont été réalisés en vue de mettre en œuvre les recommandations du vérificateur général. Plusieurs initiatives ont été entreprises afin de passer en revue les indicateurs de risque de fraude actuels et d'en élaborer de nouveaux. On prévoit que ces améliorations permettront non seulement de repérer la fraude plus efficacement, mais qu'elles assureront également une prestation plus efficiente du programme de citoyenneté

IRCC continuera de travailler en étroite collaboration avec l'ASFC et la GRC en vue d'atténuer la fraude ainsi que d'accroître davantage la prévention et la détection de la fraude dans le programme de citoyenneté.

Le gouvernement reconnaît le statut valorisé et les nombreux avantages conférés par la citoyenneté canadienne et il est résolu à apporter des améliorations continues à l'intégrité de son programme de citoyenneté.